chaque détail de son modèle; il y réussit si bien que le grec perce partout sous le latin. Aussi la Vulgate vaut-elle autant que les plus anciens manuscrits grecs pour établir le texte du Nouveau Testament et les éditeurs en ont largement profité.

Somme toute, Cicéron et saint Jérôme ont atteint le but qu'ils s'étaient assignés : l'un a donné à la traduction l'éclat d'une œuvre originale, l'autre a réalisé une copie fidèle.

G. CUENDET.

VI

RECHERCHES SUR LES JEUX SÉCULAIRES

PAR J. GAGÉ

Chargé de cours à la Faculté des lettres de Strasbourg.

(Suite[1]*)*

III. — JEUX SÉCULAIRES ET JUBILÉS DE LA FONDATION DE ROME

Rome a célébré sous l'empire deux séries de cérémonies séculaires : l'une est la série canonique définie par Auguste et fondée sur le siècle rituel de cent dix ans; les jeux de Domitien et de Septime Sévère s'y rattachent expressément, avec quelque liberté dans la détermination de leur date. L'autre se règle sur un comput différent, qui prend pour point de départ la date même de la fondation de Rome et attribue au siècle une durée normale de cent ans : c'est à elle qu'appartient de toute évidence la fête du millénaire célébrée par l'empereur Philippe, apparemment aussi, dans la mesure où son existence nous est garantie, la fête du neuvième centenaire célébrée par Antonin, pour ne rien dire encore des jeux de Claude, qui coïncidèrent en fait avec l'an 800. De même que les jeux d'Auguste, de Domitien et de Septime Sévère, ceux de Philippe prétendent, les monnaies en font foi, au titre de

1. Cf. cette *Revue*, 1932, p. 441; 1933, p. 172. La substance de la présente étude a été communiquée à la Société des Études latines, dans sa séance du 18 novembre 1933.

jeux séculaires et sont même dits ailleurs « les vrais » : *saeculares ueros*[1].

La coexistence de ces deux séries qui chevauchent pose un problème embarrassant aux historiens des jeux séculaires. Pour les uns la seule différence est dans le principe du calcul — point de départ et durée des siècles — les rites étant identiques. D'autres soupçonnent une opposition plus profonde, et réservent le nom de *ludi saeculares* aux jeux de la première série. L'opinion la plus répandue et, à première vue, la plus raisonnable est bien exprimée par Wissowa, qui ne doute point que les deux séries aient été comptées officiellement à part, range dans la seconde les jeux de Claude et, pour le reste, s'avoue incapable de dire s'il y avait entre elles une différence *rituelle*[2].

L'objet de cette étude est précisément d'essayer d'établir une différence de cette nature, et d'en faire le principe d'une distinction radicale entre deux sortes de cérémonies. A titre provisoire, la théorie courante offrira à notre recherche un point de départ acceptable et commode. Nous la ferons donc nôtre, mais en y introduisant dès le début un élément supplémentaire. Nous appellerons jeux séculaires les jeux qui, par leurs rites comme par leur comput, suivent le canon augustéen; et nous appellerons jubilés de la fondation de Rome les jeux — car ce sont aussi des jeux — qui s'écartent de ce canon par leurs rites comme par leur comput.

*
* *

Il est clair, en effet, que les jeux séculaires proprement dits n'ont rien à voir avec la date de fondation de Rome, puisque les jeux les plus anciens qu'ait su imaginer une tradition intéressée

1. *Chron. urb.* de 354, p. 647, éd. Mommsen.

2. Wissowa, *Relig. u. Kult. d. Römer*[2], p. 432 : « ... ob die Jahrhundertfeiern der Stadt einen anderen Festritus zugrunde legten, wissen wir nicht, jedenfalls wurden offiziell die beiden Reihen jede für sich gezählt. » Cette opinion est, pour le fond, celle de Mommsen, qui le premier, dans sa *Röm. Chronologie*[2], p. 192-194, a nettement distingué les deux computs; elle demeure celle de Nilsson, art. *saeculares* (*ludi*), in P. W., *R. E.*, c. 1717 et suiv.; Hild, art. *saeculum*, in *Dict. des Antiq.*, p. 996-997, ne marque pas clairement la différence. L'assimilation complète entre les deux séries n'a guère été soutenue que par Basiner, *Ludi saeculares* (en russe) : E. von Stern a fait justice de cette opinion insoutenable dans son compte-rendu de l'ouvrage, in *Berliner philol. Wochenschrift*, 23 (1903), c. 999-1000.

ne remontent pas eux-mêmes au delà du milieu du v^e^ siècle av. J.-C. Historiquement les jeux d'Auguste, qui ont servi de point de départ et de modèle à ceux de Domitien et de Septime Sévère, ne dérivent que des jeux institués en 249 avant notre ère. Or, ces jeux, s'ils prennent la suite d'un vieux culte du Champ de Mars, apparaissent sans aucun rapport avec l'histoire antérieure de Rome. En fait, des deux séries de jeux inventées par deux traditions rivales, les uns, ceux de la tradition valérienne, partent du consulat de Valérius Poplicola, 245 ans après la fondation de la ville; les autres, ceux de la tradition quindécemvirale, spécialement chargés de justifier à une année près la date adoptée par Auguste, prennent leur point de départ un peu moins haut, en l'an 298 de Rome. Ni l'une ni l'autre date ne trahit la moindre préoccupation d'établir un rapport direct entre le déroulement des siècles de l'*Urbs* et les célébrations successives des jeux[1].

Ce qui ne veut pas dire que l'idée du destin de Rome, de son éternité ou de ses cycles, en soit restée tout à fait absente. Elle a dû s'y introduire de bonne heure et n'a fait ensuite que s'y accuser. Il est évident, en particulier, que cette grande pensée a joué un rôle considérable dans la préparation morale des jeux d'Auguste. Mais son rapport avec les jeux séculaires n'est ni étroit ni primitif, et cette constatation peut présentement nous suffire.

Au contraire, il est manifeste que l'idée des siècles de Rome, comptés du jour de sa naissance, est la raison d'être même des cérémonies célébrées par Philippe. Il y a donc, de part et d'autre, deux conceptions bien différentes. Mais le problème qui nous occupe est plus précisément celui-ci : cette différence se traduit-elle dans la forme des jeux, et comment?

I. — Les données de la tradition antique

Il ne sera pas inutile de commencer notre enquête par l'examen de tous les témoignages antiques, fussent-ils sommaires ou de basse époque. Il est d'usage de n'en faire cas que pour relever leurs contradictions. Nous verrons cependant qu'ils sont les pre-

1. Le fait a été nettement souligné par Mommsen, *Chronol.*, p. 182 et surtout p. 186, n. 365. Il est d'autant plus significatif que le calcul des siècles *ab urbe condita*, Mommsen aussi le montre, p. 191, n'était pas inconnu aux annalistes de la République; cf. *infra*.

miers à nous offrir les éléments d'une discrimination fondamentale entre deux sortes de cérémonies.

A. *La tradition authentique.* — Ce qu'on peut appeler la tradition authentique des jeux séculaires, j'entends celle qui émane, directement ou indirectement, du collège des quindécemvirs « sacris faciundis » chargés du dépôt séculaire, nous est connu dans son ensemble par deux ordres de documents ; interrogeons-les tour à tour.

a) *Les inscriptions du Tarentum.* — Nous avons la chance de posséder sur les jeux séculaires de l'époque impériale des documents officiels gravés sur marbre, dont la trouvaille récente vient encore d'augmenter l'étendue et l'importance. Les inscriptions sorties du sol romain en 1890 et en 1930 se rapportent, on le sait, aux jeux d'Auguste et à ceux de Sévère. Il se trouve qu'aucun de leurs fragments n'est relatif aux jeux de Domitien ; mais cette lacune est sans conséquence, car d'une part la numismatique de ce règne, particulièrement riche en commémorations séculaires, nous assure que les rites de 88 furent identiques à ceux de 17 av. J.-C., et d'autre part le numéro d'ordre que s'assignent les jeux sévériens, *ludi septimi*, confirme que ceux de Domitien ont bien été comptés comme sixièmes. De ce que les inscriptions ne nous ont rien rendu sur les « jeux séculaires » d'Antonin et de Philippe, nous nous garderons de tirer une conclusion trop hâtive : l'omission, comme la précédente, peut tenir au simple hasard. Mais, en revanche, nous observerons dès à présent que du même endroit du Champ de Mars, qui fut certainement le *Tarentum* antique[1], sont sortis à deux reprises, et la seconde fois mêlés aux *Acta* d'Auguste et de Sévère, quelques fragments qui ne semblent pouvoir appartenir qu'à des *Acta* de Claude[2]. Tout se passe donc comme si ces *Acta* avaient été accueillis à côté des autres dans les archives monumentales du Tarentum.

1. Voir notre première *Recherche*.

2. Ces fragments sont publiés au *C. I. L.*, VI, 32324 (le plus ancien) et 32325 (fragments trouvés en 1890). Sur l'un d'eux (32325 *c*), Claude lui-même paraît bien être nommé. Il est singulier que l'existence de ces débris, déjà jugés claudiens par Mommsen, ne soit jamais appelée à éclairer le problème des jeux de 47. Elle fournit cependant un argument d'autant plus sérieux que le fragment 32324 se réfère explicitement à un sénatus-consulte voté pour l'organisation des jeux d'Auguste. Claude aurait-il pu en faire l'application s'il avait donné aux siens une forme différente ?

b) *Censorinus et Zosime.* — La tradition littéraire est naturellement plus sujette à caution, mais aussi plus circonstanciée. Deux textes surtout sont ici à considérer : le chapitre du *liber de die natali* où Censorinus, vers 240, c'est-à-dire entre les jeux de Septime Sévère et ceux de Philippe, a réuni les éléments d'une histoire de la théorie séculaire, et le passage de l'Ἱστορία νέα où Zosime, dévot attardé et nostalgique du paganisme, a décrit les rites dont la célébration correcte au début du IVe siècle eût, selon lui, sauvé l'empire romain de la ruine[1]. Censorinus écrit d'après des traditions de première main, et il est trop rapproché des jeux de Septime Sévère pour avoir pu commettre des erreurs grossières. Zosime est beaucoup plus éloigné dans le temps et probablement aussi moins bien informé; mais les détails précis et souvent exacts de son récit donnent une assez bonne idée des sources où il a puisé.

Censorinus distingue fort bien les trois sortes de *saecula :* siècle civil de cent ans, siècle rituel de cent dix ans, siècle naturel des devins étrusques, de durée variable. C'est à lui surtout que nous devons la connaissance des deux séries parallèles de l'époque républicaine, dressées respectivement par les Valerii et par les quindécemvirs. Prêtons donc attention à ce qu'il dit des jeux de l'empire : après ceux d'Auguste, les cinquièmes, Claude donne les sixièmes sous son consulat et celui de Vitellius en l'an 800 de Rome, Domitien les septièmes sous son consulat et celui de Minucius Rufus en l'an 841, Septime Sévère et Caracalla les huitièmes sous le consulat de Cilon et de Libon en l'an 947[2]. Par la place qu'il attribue aux jeux sévériens, Censorinus se montre mal informé du calcul des quindécemvirs; car, si l'on a pu supposer que la série préaugustéenne n'avait pas été fixée par le collège avant ces jeux de 204[3], et si l'on peut hésiter sur le moment où les jeux

1. Zosime, II, 1-7. On s'accorde à penser que cette longue digression se rattachait précisément, dans l'ouvrage de Zosime, au récit du règne de Dioclétien, qui nous est perdu (fin du livre I-début du livre II); d'où la conclusion, II, 7 : ἀμεληθείσης δὲ τῆς ἑορτῆς ἀποθεμένου Διοκλητιανοῦ τὴν βασιλείαν, ὑπερῤῥύη κατὰ βραχὺ, καὶ ἔλαθε κατὰ τὸ πλέον βαρβαρωθεῖσα (ἡ Ῥωμαίων ἀρχή); sur le problème de ces jeux de 304 ou 314, cf. *infra*, p. 430.

2. Censorinus, *De die natali*, XVII, 11 : « ... sextos autem fecit Ti. Claudius Caesar se IIII et L. Vitellio III cons. anno DCCC, septimos Domitianus se XIIII et Minucio Rufo cons. anno DCCCXLI, octauos imperatores Septimius et M. Aurelius Antoninus Cilone et Libone cons. anno DCCCCLVII. »

3. Hirschfeld, in *Wiener Studien*, 1881, p. 99 et suiv., d'après Bergck, éd. des *Res gestae diui Augusti*, p. 75.

de Domitien prirent dans la liste le numéro de ceux de Claude, du moins est-il certain que les jeux de Sévère furent du premier jour comptés comme les septièmes, puisque tel est le chiffre qu'indiquent aussitôt les procès-verbaux officiels[1]. Il n'en est que plus remarquable de voir Censorinus mentionner les jeux de Claude, sans même s'arrêter sur la singularité de leur date, et passer au contraire sous silence les jeux d'Antonin, plus proches cependant de lui. Cette omission s'expliquerait bien mal si les uns et les autres avaient passé de son temps pour se succéder dans une même série. Il va de soi, d'autre part, qu'elle ne se justifie pas par le scrupule d'observer le canon du siècle de cent ans, puisque les jeux de Claude sont, à cet égard, tout aussi irréguliers que ceux d'Antonin.

Or, le point de vue de Censorinus est aussi celui de Zosime. Ce Byzantin, qui aurait eu tant d'excuses pour confondre deux séries que le temps avait rapprochées, ne dit pas un mot des jeux d'Antonin ni même de ceux de Philippe. Il ne connaît que la série régulière d'Auguste à Septime Sévère; et, comme Censorinus, il y range les jeux de Claude[2].

B. *La tradition profane.* — L'examen des témoignages profanes va nous servir de contre-épreuve; j'entends par là les allusions rapides qu'ont pu faire aux jeux séculaires, sans s'intéresser du tout à leur histoire, les médiocres compilateurs du Bas-Empire qui nous ont laissé le récit plus ou moins abrégé, toujours sec et pauvre, des règnes d'Auguste à Dioclétien : auteurs de l'*Histoire Auguste*, Aurélius Victor, Eutrope, auteur de l'*Epitome;* tous postérieurs aux dernières fêtes séculaires qui nous soient connues.

L'*Histoire Auguste*, commençant avec Hadrien, ne rencontrait qu'un seul exemple de jeux de la tradition authentique, ceux de 204 ap. J.-C. : la *Vita Severi*, pourtant assez étendue, n'en dit pas

1. Titre des *Acta* sévériens : « [Comme]ntarium [ludorum saecu]lar[iu]m [se]ptim[orum]. » Domitien ayant fondé ses jeux sur le calcul d'Auguste, sans tenir compte des jeux de Claude (Suét., *Domit.*, IV, 7; Zosime, cité à la note suivante), le plus probable est que c'est lui qui raya les jeux de 47 de la liste officielle et confisqua leur numéro.

2. Zosime, II, 4-5 : μετὰ δὲ τὸν Σεβαστὸν Κλαύδιος ἦγαγε τὴν ἑορτήν, οὐ φυλάξας τὸν τῶν ὡρισμένων ἐτῶν ἀριθμόν, μεθ' ὃν Δομετιανὸς τὸν Κλαυδιὸν παραπεμψάμενος. Zosime indique plus nettement que Suétone la condamnation portée par Domitien. Son silence sur les jeux de Philippe est d'autant plus significatif qu'on l'observe aussi au livre I, dans le récit même du règne dont le millénaire avait été un des actes essentiels.

un mot. De la seconde série elle omet pareillement les jeux d'Antonin. Elle rappelle, au contraire, explicitement les jeux de Philippe, qu'elle nomme jeux séculaires, non dans la vie de cet empereur, qui manque à notre recueil, mais dans celle des Gordiens[1].

Aurélius Victor et les abréviateurs s'accordent aussi pour mentionner les fêtes du millénaire[2]; on croit d'ailleurs savoir qu'ils dérivent tous d'une même « chronique impériale ». Mais Aurélius Victor est seul à signaler les jeux d'Antonin, et seul aussi à rappeler ceux de Claude, qu'il entend comme la fête de l'an 800 de Rome[3]. Aucun d'eux n'accorde un mot aux jeux d'Auguste, de Domitien ni de Septime Sévère; c'est-à-dire qu'ils sont restés tout à fait indifférents à la véritable tradition séculaire, et leur accord dans ce silence prouve assez qu'au IV^e^ siècle elle éveillait peu d'échos. Par contre, ils ont tous gardé le souvenir des cérémonies de l'an 1000, et Aurélius Victor paraît bien avoir eu l'idée d'une série séculaire marquée successivement en 800, 900 et 1000 de Rome par les jeux de Claude, d'Antonin et de Philippe.

A deux siècles environ de distance, Aurélius Victor et Zosime représentent deux traditions opposées sur les jeux séculaires, et deux traditions qui semblent s'ignorer l'une l'autre. Ils témoignent d'ailleurs, chacun à la sienne, le même attachement littéral : à Zosime qui déplore l'omission des jeux séculaires en 314, responsable des maux de l'empire, répond d'avance et très exactement Aurélius Victor, lorsqu'il constate avec amertume que l'an 1100 de Rome a passé, de son temps, sans aucune des célébrations d'usage : *adeo in dies cura minima Romanae urbis*[4]*!* Ainsi les inscriptions provenant du Tarentum, les textes de Censorinus et de Zosime, et les résumés du Bas-Empire concourent, par ce qu'ils taisent autant que par ce qu'ils disent, à dresser face à face deux séries irréductibles de cérémonies séculaires. Un point, cependant, fait difficulté : les jeux de Claude, à la différence des autres, sont revendiqués des deux côtés. Peut-on résoudre cette difficulté?

1. *Hist. Aug.*, *Vita Gord.*, 32 : *Saecularibus ludis.* Cf. *infra*, III.

2. Aur. Vict., *Caes.*, 28; *Epit.*, 28 (*ludis saecularibus*); Eutrope, IX, 3.

3. Vict., *ibid.*, 15 (Antonin) et 4, 14 (Claude); on notera la ressemblance des formules : « octingentesimus urbis (annus) mire celebratus » (Claude); « celebrato magnifice urbis nongentesimo » (Antonin).

4. *Ibid.*, 28 : « Et quoniam nomen admonuit, mea quoque aetate post mille centesimus consule Philippo excessit nullis, ut solet, sollemnibus frequentatus : adeo..., etc. »

II. — Les jeux de Claude

On sait qu'aucune monnaie du règne ne les commémore; et c'est précisément ce fait — joint à la date, an 800 de Rome — qui porte beaucoup d'érudits à n'y voir que la commémoration, à peine religieuse, du huitième centenaire de l'*Urbs*.

A vrai dire, Hirschfeld a fait un effort ingénieux pour échapper à cette conclusion, en admettant tout à la fois que Claude a voulu expressément cette coïncidence, mais qu'il l'a justifiée par un comput de même principe que celui d'Auguste et tout à fait indépendant de la date de fondation de Rome[1]. Hirschfeld raisonne ainsi : nous savons par Suétone que Claude, dans ses *Histoires*, faisait honneur à Auguste d'avoir rétabli les jeux séculaires « après avoir fait très exactement le compte des années » : *diligentissime annorum ratione subducta*[2]. Il ne pouvait donc, sous peine de se contredire, répudier ce calcul pour ses propres jeux. Mais, en comptant à reculons cinq siècles corrects de cent dix ans depuis l'année 800, il pouvait trouver un nouveau point de départ très propre à justifier son caprice : c'étaient les ἀγῶνες célébrés par Valérius Poplicola dans son quatrième consulat, en 250 de Rome, souvenir naturellement cher à la tradition gentilice des Valerii, et qui devait plaire aussi au savant empereur, issu des Claudii sabins.

L'hypothèse de Hirschfeld n'a guère trouvé d'adeptes, et il faut convenir qu'elle est plus spécieuse que solide. Le fait certain, dont Hirschfeld a bien senti la nécessité de tenir compte, c'est que la coïncidence avec l'an 800 a bien été voulue par Claude, qu'il est parti de là; bien avant Aurélius Victor, Tacite la relevait déjà. Mais faut-il en conclure, avec von Stern et Nilsson, que ces jeux n'ont eu de séculaire que le nom, et qu'ils appartiennent effectivement à la série des jubilés de Rome[3]? — Voici, à notre sens, des raisons décisives de s'y refuser :

1° Tacite, en rappelant dans les *Annales* la célébration des jeux

1. Hirschfeld, *Das Neujahr des tribunic. Kaiserjahres*, in *Wiener Studien*, *loc. cit.*; étude reprise dans les *Kleine Schriften*, p. 438-448.

2. Suét., *Claud.*, 21.

3. Mommsen, *Chronol.*, p. 192, considère les jeux de Claude comme le premier exemple des jeux calculés *ab urbe condita*, mais ne leur conteste pas la qualité de jeux séculaires. Au contraire, von Stern, in *Berl. phil. Woch.*, *loc. cit.*, les raye de la série authentique, et de même Nilsson, *art. cit.*, c. 1718, tout en admettant

claudiens, les rapproche expressément de ceux de Domitien, au point qu'il s'excuse de ne pas s'y arrêter sur ce que, dans ses *Histoires*, il a parlé en détail des jeux séculaires, à propos de ceux de 88 auxquels il est fier d'avoir pris part tout à la fois comme préteur et *comme quindécemvir*[1]. Ce n'est donc point ici un simple laïque qui parle, mais, en même temps qu'un historien assez scrupuleux, un prêtre, membre du collège qui conserve la tradition séculaire authentique. Or, rien n'indique qu'il fasse entre les deux cérémonies une autre différence que celle du calcul, *rationes*. Si les jeux de Claude n'avaient pas appartenu de plein droit à cette tradition sacerdotale, le quindécemvir Tacite aurait-il pu se contenter de nous renvoyer à ceux de Domitien? Aurait-il pu rappeler, dans le même passage, que de tout temps le collège des quindécemvirs a eu le soin de ces jeux — *collegio quindecemuirum antiquitus ea cura*? Les inscriptions du Tarentum, d'autre part, auraient-elles accueilli leurs Actes? Ce double témoignage nous oblige à croire que les jeux de 47 ont été régulièrement dirigés par le collège *sacris faciundis*, et cette première conclusion nous engage à son tour à vérifier si la ressemblance avec les autres jeux ne vaut pas pour tout le rituel.

2° De fait, il apparaît aussitôt que l'identité est réalisée au moins en ce qui concerne le lieu de culte : au témoignage indirect des découvertes épigraphiques s'ajoute, en effet, ici, le vers bien connu de Martial : *bis mea Romano spectata est uita Tarento*[2]..., qui n'est pas seulement une façon poétique de dire que la morte, qui parle dans cette épigramme funéraire, a assisté deux fois à des jeux séculaires, mais qui nous assure aussi très précisément que les deux cérémonies, celle de 47 et celle de 88, ont eu lieu au *Tarentum*. Or, qui dit *Tarentum* évoque du même coup les rites particuliers des *ludi Tarentini*, partie essentielle des vrais jeux séculaires.

que le public ne pouvait saisir la différence : mais cela n'est possible que si les jeux de Claude étaient en eux-mêmes semblables aux autres, et toute la question est là.

1. *Ann.*, XI, 11 : noter l'expression de Tacite : « utriusque principis *rationes* praetermitto... ». Il s'agit du *calcul* plutôt que des *raisons*.

2. Martial, X, 63, v. 3 : Friedländer, dans son édition, II, p. 144, conclut de ce vers que la défunte a *participé* aux jeux séculaires en qualité de matrone, dans le chœur du deuxième jour, et cela peut-être déjà aux jeux de 47. Le vers apporterait alors un nouvel indice de la conformité de ces jeux au rituel quindécemviral. La supposition nous paraît probable, mais, par prudence, nous ne retenons ici que l'argument topographique.

3° La ressemblance s'étend, en effet, à l'organisation des jeux : d'une part, un fragment des Actes claudiens applique formellement la procédure suivie pour les jeux d'Auguste[1]; d'autre part, les jeux de Claude, comme ceux d'Auguste, comme en général les jeux séculaires, sont annoncés par le *praeco* suivant la formule traditionnelle : *quos nec spectasset quisquam nec spectaturus esset*[2].

4° Les jeux de Claude ont comporté parmi leurs spectacles des *ludi circenses* et un *ludus Troiae*[3]. Certains savants en ont tiré argument pour relever leur caractère plus « spectaculaire » que religieux[4]. Mais, en fait, les *ludi circenses*, qui conservent d'ailleurs toujours, quelque éclat qu'on leur donne, le caractère d'un rite, font partie intégrante du rituel séculaire des quindécemvirs et occupent une place importante aux jeux d'Auguste et à ceux de Sévère. Quant au *ludus Troiae*, dont le sens religieux est plus contestable[5], l'objection que sa présence aux jeux de Claude pouvait faire naître tombe devant la révélation des nouveaux *Acta* sévériens : le *lusus Troiae* y figure expressément parmi les spectacles du troisième jour, et s'y trouvait très probablement répété tout à la fin des jeux. Partant de ces données, nous avons montré dans notre précédente *Recherche* quelles raisons sérieuses il y avait maintenant de le restituer aussi à la fin des Actes d'Auguste. Dès lors, si le *lusus Troiae* n'a point de rapport direct avec les rites séculaires, il est cependant prouvé qu'il y a trouvé place, et, en cela encore, les jeux de Claude ne se distinguent aucunement des autres.

5° Reste la question de la date : c'est-à-dire, non point du comput de Claude, qui n'est assurément pas régulier, mais, l'année étant donnée, du *jour* choisi par Claude pour la célébration de ses jeux. Les jeux séculaires authentiques se déroulent de la nuit du 31 mai à la fin du 3 juin, et il n'est guère douteux que ce *triduum*,

1. Cf. *supra*, p. 403, n. 2; il s'agit du fragment *C. I. L.*, VI, 32324; Mommsen, *Gesamm. Schrift.*, VI, p. 589, hésite, il est vrai, entre Claude et Domitien.

2. Suét., *Claud.*, 21; l'usage est attesté par Zosime, II, 5, 1.

3. Tac., *Ann.*, XI, 11 : « sedente Claudio *circensibus ludis*, cum pueri nobiles equis *ludicrum Troiae* inirent... »; il suit de là que ce *lusus Troiae* eut lieu au cirque même.

4. Par exemple von Stern, in *Berl. phil. Woch.*, *loc. cit.* : « das religiöse Moment, das bei der Feier des Augustus eine so hervorragende Rolle spielt, wesentlich hinter den Schaustellungen und Spielen zurücktritt. »

5. Toutain, s. v. *Troia*, in *Dict. des Antiq.*; Schneider, s. v. *lusus Troiae*, in P. W. *RE.*

quelle que soit d'ailleurs son origine précise, ait une valeur rituelle[1]. Il est donc à priori peu probable que Claude s'en soit écarté. Pourtant, plusieurs savants préfèrent fixer ses jeux au 21 avril 47[2], estimant apparemment qu'une fête du huit-centième anniversaire de Rome se devait de coïncider avec le jour même du *Natalis*. Il y a là un raisonnement excellent en soi, et dont nous nous réservons de faire l'application plus loin. Pour les jeux de Claude, toutefois, l'hypothèse n'est appuyée par aucun témoignage positif[3], et se heurte même, en dehors de l'objection préalable qui vient d'être énoncée, à deux difficultés : d'abord, si les jeux de Claude s'étaient célébrés à un autre moment de l'année que ceux de Domitien, nous serions à nouveau en droit de nous étonner que Tacite, en les comparant, n'ait pas noté cette différence : insignifiante peut-être pour le public, elle ne pouvait l'être aux yeux d'un quindécemvir. Mais, surtout, n'est-ce pas un peu un anachronisme que de prêter à Claude le souci d'une coïncidence aussi précise, au prix d'une infraction supplémentaire au canon séculaire, à une époque où le 21 avril est certes déjà fêté, au titre des *Parilia*, comme le jour anniversaire de la fondation, mais sans avoir nullement la signification officielle et rituelle que nous lui verrons prendre au siècle suivant. Dans le calcul usuel, l'année *ab urbe condita* se confondait avec l'année consulaire, cou-

1. Cf. Wuilleumier, in *Rev. Ét. lat.*, 1932, fasc. 1, p. 135, qui suggère un rapport avec le culte de *Maia*, hypostase de la Terre-Mère et patronne du mois de mai. De toute façon, certains traits du rituel séculaire, notamment l'offrande des *fruges*, supposent une saison assez nettement déterminée.

2. Goyau, *Chron. de l'emp. rom.*, p. 97; Toutain, *loc. cit.*; Groag, art. *Claudius*, in P. W., *R. E.*, c. 2802.

3. Je renonce, en effet, à tirer argument de la chronologie de la censure de Claude. Claude était-il censeur au moment des jeux? C'est l'avis de Herzog, *Gesch. d. röm. Staatsverf.*, t. II, p. 268, n. 2; Groag, *art. cit.*, croit plutôt qu'il le devint aussitôt après, d'après la formule de Tacite, au chapitre XIII : « at Claudius... *munia censoria usurpans* ». Mais cette formule marque-t-elle plus que le commencement *effectif* des opérations censoriales? Tout ce que nous croyons savoir, c'est que la censure, pour laquelle Claude était *désigné* dès janvier 47, commençait légalement vers le 15 mars, comme l'ancienne année consulaire, et qu'elle ne durait que dix-huit mois; celle de Claude paraissant avoir pris fin vers octobre 48, on peut admettre qu'elle avait dû commencer au plus tard en avril 47, encore que Claude, ainsi que nous l'a suggéré M. Carcopino, ait pu vouloir se conformer à l'habitude républicaine, selon laquelle les fonctions censoriales ne commençaient effectivement qu'en juillet; mais rien ne nous invite à penser que Claude ait voulu la revêtir le lendemain même des jeux séculaires. Il nous paraît probable qu'il était censeur lorsqu'il les donna, que ce fût le 21 avril ou le 31 mai. On sait d'ailleurs que nous avons perdu le début du livre XI des *Annales*, où Tacite insistait sans doute sur les conditions de la censure de Claude.

rant comme elle du 1er janvier au 31 décembre; l'année 47 de notre ère coïncidait donc dans son ensemble avec l'an 800 de Rome; et précisément nous arrivons par là à une observation peut-être décisive pour le problème que nous étudions : si Claude avait voulu que ses jeux marquassent très rigoureusement le huitième centenaire de Rome, il est légitime de penser que, comme Philippe, dont les jeux, ainsi que nous le verrons, eurent lieu le 21 avril 248 et non 247, à la fin de la millième année, il aurait choisi non le 21 avril 47, qui n'était que le début de l'an 800, mais bien le 21 avril 48, véritable échéance du VIIIe siècle. Mais Claude n'a point poussé si loin son calcul; il lui a suffi que ses jeux tombassent dans le cours de l'an 800; et Tacite ne dit rien de plus[1].

Résumons-nous. Les jeux de Claude ont été dirigés par les quindécemvirs; ils ont eu lieu au Tarentum, où leurs *Acta* ont laissé quelques traces; ils ne se sont distingués des jeux d'Auguste, de Domitien et de Septime Sévère ni par leur organisation, ni par leurs spectacles, ni vraisemblablement par la place de leur *triduum* dans l'année de leur célébration. Il faut bien conclure qu'*au point de vue rituel*, et quel que soit le sentiment dans lequel on les a fêtés, ils appartiennent à la tradition séculaire authentique, où Censorinus et Zosime les ont comptés à très bon escient.

Il reste que cette tradition, sous sa forme la plus officielle, a fini par les condamner, jugeant qu'ils étaient fondés sur un comput incorrect; que, d'autre part, la tradition profane, trompée par ce comput même, en est venue à les considérer comme le premier exemple des jubilés de la fondation de Rome, précurseur des fêtes d'Antonin et de Philippe. Ces deux attitudes s'expliquent par le double visage des jeux claudiens, fidèles à la tradition sacrée par leur rituel, mais infidèles par le calcul chronologique qui leur sert de base.

Calcul nouveau pour la tradition séculaire romaine. Mais Rome n'ignorait pas, dès l'époque républicaine, un calcul des siècles partant de ses propres origines; il y en a des traces chez les annalistes, et peut-être aussi au fond des superstitions millénaristes qui semblent avoir agité Rome à plusieurs reprises à l'approche

1. *Ann., loc. cit.* : « isdem consulibus ludi saeculares, *octingentesimo post Romam conditam*... »

de l'anniversaire fatidique[1]. D'autre part, la notion d'un nombre déterminé de siècles dévolu à un peuple et marqué par des dates critiques était familière aux Étrusques. Or, Claude est un étrusquisant notoire. Son initiative ne s'explique-t-elle pas par là? C'était déjà l'avis de Mommsen[2]. Esprit aussi logique que pédant, Claude devait regretter dans les deux traditions séculaires qu'il rencontrait, celle des Valerii et celle des quindécemvirs augustéens, l'absence de tout rapport sensible avec la durée de l'*Urbs* et de son peuple. En essayant de l'y introduire, ne méritait-il que les moqueries de ses contemporains? On peut se demander si les jeux séculaires n'auraient pas été les premiers à gagner à lier ouvertement leur sort avec l'histoire de Rome. Quoi qu'il en soit, imposés bon gré mal gré aux quindécemvirs de 47, rayés de la liste par Domitien, les jeux de Claude ont cependant fait souche d'une autre manière.

III. — Le millénaire de Rome sous Philippe

Laissons provisoirement de côté les jeux d'Antonin, dont le caractère et l'existence même ne sont pas évidents, et considérons d'abord les jeux célébrés par Philippe à l'occasion du millénaire de Rome, jeux qui nous sont connus par d'assez nombreux témoignages. Que ces jeux aient été célébrés expressément pour marquer l'accomplissement du cycle de mille ans, c'est ce qui ressort de toutes nos sources : *miliarium saeculum*, « siècle de mille années » disent les monnaies commémoratives[3]; *pro conclusione millesimi anni*, dit un texte chrétien[4]. Il ne s'agit plus d'une « coïncidence », mais d'une intention évidente. Les jeux de Philippe se rangent donc de prime abord dans la seconde catégorie des cérémonies séculaires, celle des jubilés de la fondation de Rome. Cependant, il n'est pas moins certain qu'ils ont porté officiellement le nom de *ludi saeculares*, voire de *saeculares ueri;* et pourtant ils sont ignorés, nous l'avons vu, de la tradition authen-

1. Cf. Zielinski, *La Sibylle*, p. 100 et suiv. On notera toutefois que le point de départ de ce calcul millénariste semble avoir été non la date de la fondation de l'*Urbs*, mais la date de la chute de Troie, première origine du peuple romain.

2. *Chronol.*, p. 188-192.

3. Cohen[2], V, p. 103, n° 95; p. 146, n° 25 (Otacilie); p. 163, n° 20 (Philippe fils).

4. Actes de Pontius; cf. *Acta Sanct.*, 14 mai, III, 272-279; cités par Neumann, *Der röm. Staat u. die Kirche*, I, p. 330; cf. *infra*.

tique représentée par Zosime. Pour essayer d'échapper à ces contradictions, appliquons à ces jeux la même méthode qu'à ceux de Claude : cherchons, en premier lieu, à bien définir leur rituel.

Le premier mouvement est de l'identifier avec celui des *ludi saeculares*, non point seulement à cause du nom que les jeux se donnent, mais à cause de certains traits précis rapportés par les chroniqueurs : « Des bêtes furent tuées dans le grand cirque, et des *jeux théâtraux* furent célébrés *au Champ de Mars*, *la nuit*, pendant *trois jours*, le peuple veillant d'un bout à l'autre[1]. » Je souligne à dessein les mots qui semblent évoquer nécessairement le *triduum* des rites séculaires, avec les jeux nocturnes du Tarentum.

Allons cependant au delà de ces apparences, quitte à y revenir plus tard pour en rendre compte. Une assimilation pure et simple des jeux de Philippe aux jeux séculaires se heurte à ces raisons, négatives ou positives :

1° Aucun texte ne nous laisse à entendre que la fête ait été dirigée par les quindécemvirs, et la chose est douteuse à priori, le collège ayant dû considérer ces jeux, de par leur date, comme incorrects, et désavouer leur concurrence. Zosime aussi bien les ignore.

2° Aucune des représentations monétaires de Philippe ne peut être rapportée aux rites spéciaux du Tarentum[2].

1. Eusèbe, *Chron.* (vers. arménien.), II, 180, éd. Schöne : « in principio regni Philippi cum filio millesimus annus Romae completus est et bestiae in circo magno interfectae ludique theatrales in campo Martio per noctem tribus diebus celebrati sunt, peragebant autem tres dies per noctem »; Cassiodore, *Chron.* (Migne, *P. L.*, 69, c. 1257) : « ... His coss. millesimus annus urbis Romae expletus est, ob quam sollemnitatem innumerabiles Philippus cum filio suo bestias in circo magno interfecit, ludosque in campo Martio theatrales tribus diebus ac noctibus populo pervigilante celebravit, quadraginta etiam missus natali Romanae urbis concurrerunt, et agon mille annorum actus. »

2. Je dois cependant signaler l'hypothèse de M^lle^ Bieber, dans les *Röm. Mitteil.*, XXVI, 1911, p. 233-236, d'après laquelle, sur les médaillons circulaires ou « tondi » insérés dans l'arc de Constantin, et qui paraissent bien dater du II^e^ siècle, la tête de Philippe aurait été substituée à celle d'Hadrien. Comme deux de ces reliefs représentent des scènes de sacrifice à Apollon et Diane, dieux des jeux séculaires, l'auteur suppose que la substitution fut faite à l'occasion des fêtes du millénaire. Mais il devient tout à fait impossible de le suivre lorsque, plus loin, il rapporte à ces « jeux séculaires » la monnaie de Philippe où l'on voit les deux empereurs (père et fils) sacrifier sur un autel rond « devant la porte d'un temple (ou plutôt d'une enceinte) au-dessus duquel sont huit petits portiques ornés chacun d'une statue de divinité » (Cohen, V, p. 137). Autel et enceinte pourraient à la rigueur

3° Ces représentations, qui sont nombreuses, se distribuent d'après leur sujet entre trois catégories principales : les unes figurent, sous la légende *saeculares Augg.*, le cirque avec des quadriges au galop, allusion aux *ludi circenses* qui firent partie de la fête. D'autres montrent, sous la même légende, des animaux divers, lions, hippopotames, antilopes (?), etc.; ce sont ceux que Gordien III avait rassemblés à Rome en vue de son triomphe persique et qui furent tués aux jeux de l'an 1000 *in circo magno*, dans une *venatio* de grand style[1]. Enfin, un troisième groupe de monnaies, les plus nombreuses, représentent un temple avec la légende *Saeculum nouum :* ce temple est figuré le plus souvent assez sommairement au milieu du champ, parfois avec plus de soin, *derrière une scène de sacrifice*[2].

Des scènes de *ludi circenses* et de *venatio* peuvent fort bien se rapporter à de vrais jeux séculaires, puisque les deux spectacles sont attestés aux jeux de Septime Sévère comme à ceux d'Auguste; encore peut-on noter que ces *circenses* sont ici probablement les *quadraginta missus* que Cassiodore met en rapport avec une autre date et un autre rite[3]. En tout cas, elles sont incapables par elles-mêmes de désigner un rituel précis, car, à mesure surtout qu'on avance dans l'empire, il n'est guère de solennité qui n'en régale le peuple romain. En revanche, une scène de sacrifice comporte un sens certain. Notre devoir est donc de regarder de près les monnaies qui la présentent, et de les comparer aux fameuses séries qui commémorent les jeux de Domitien.

Tout d'abord remarquons que, bien que le temple ait sur telle monnaie six colonnes, huit sur telle autre, et qu'il y ait quelques variantes dans la représentation de sa façade, il s'agit vraisemblablement du même édifice. On sait quelles libertés prennent les

faire penser au *Tarentum*. Mais la monnaie est datée avec précision de l'année 246; tout rapport avec les fêtes de 248 est donc absolument exclu.

1. Cf. *Hist. Aug.*, *Vita Gord.*, 33 : « Fuerunt sub Gordiano Romae elefanti triginta et duo..., alces decem, tigres decem, leones mansueti sexaginta, leopardi mansueti triginta, belbi, id est yaenae, decem... hippopotami sex, rinoceros unus, arcoleontes decem, etc... Has autem omnes feras mansuetas et praeterea efferatas parabat ad triumphum Persicum. Quod votum publicum nihil valuit. Nam omnia haec Philippus exhibuit saecularibus ludis et muneribus atque circensibus, cum millesimum annum in consulatu suo et filii sui celebravit. » Cf. les chroniques déjà citées d'Eusèbe et de Cassiodore.

2. Cf. Cohen, V, Philippe père et fils et Otacilie, sous ces diverses légendes; en particulier, pour le sacrifice devant le temple, p. 139, n° 14, et p. 170, n° 82.

3. Cassiod., *Chron.*, *loc. cit ;* cf. *infra.*

graveurs monétaires romains avec les monuments qu'ils reproduisent. Ils se soucient peu d'être exacts et, suivant les éléments qu'ils soulignent, un même édifice prend des aspects bien différents. Le temple des revers de Philippe est d'un décor un peu indécis; cependant, une statue assise apparaît parfois dans l'entrecolonnement du milieu. De quelle divinité s'agit-il? Dans la plupart des cas, Cohen suggère le nom de Jupiter; mais ailleurs, mieux avisé, il a reconnu *Roma*[1].

A la vérité, le temple de Rome et Vénus sur la Vélia, le seul temple de Rome qu'il y eût dans l'*Urbs*, et que, d'ailleurs, on appelait couramment *templum Urbis*, était décastyle, et le front de ses dix colonnes est bien lisible sur des monnaies d'Antonin. Mais nous avons une série d'autres monnaies où il apparaît sous une forme simplifiée tout à fait analogue à celle des revers de Philippe, sans qu'on puisse aucunement douter de son identité : ce sont, d'une part, des pièces de Septime Sévère, de Sévère Alexandre, de Claude le Gothique et de Probus portant la légende *Romae aeternae*[2], d'autre part, des pièces de Maximien et de Maxence, *Conserv(ator) urb(is) suae*[3]. Même hésitation sur le chiffre des colonnes, qui sont généralement six, parfois quatre, parfois même deux; même statue assise au milieu.

Que le *templum Urbis* figure sur les monnaies séculaires de Philippe, il n'y a là rien de surprenant, la fête du millénaire étant bien celle de l'*Urbs*. Mais sa présence est précieuse pour nous, car nous allons pouvoir conclure du temple au rituel. Il est pour le moins singulier, en effet, que le seul temple représenté sur les revers commémoratifs soit celui d'une divinité qui n'est l'objet d'aucun culte dans le rituel séculaire des quindécemvirs. Là où il paraît sous une forme schématique, nous pouvons, à la rigueur, admettre une allusion purement symbolique; mais là où le premier plan est occupé par une scène de sacrifice, nous sommes bien forcés de croire que le temple a joué un rôle précis, et, à en juger par l'insistance de l'image, un rôle important dans les rites

1. Cohen, V, p. 114, n° 198 (statue de Jupiter?); p. 115, n° 201 (Jupiter et Rome?); p. 150, n° 71 (Rome assise de face); p. 170, n° 81 (Rome? assise). Il est clair que, sur toutes ces médailles, l'image du temple et de la statue est toujours la même.

2. Cohen, IV, p. 64, n° 619 (Septime Sévère); p. 485, n°s 20-21 (Sévère Alexandre); VI, p. 154, n° 248 (Claude); p. 307, n° 528 (Probus).

3. Cohen, VI, p. 499-500, n°s 63-64 (Maximien); VII, p. 168-170, n°s 20-45 (Maxence).

mêmes du millénaire. Du même coup, les jeux de Philippe nous apparaissent avec au moins un trait qui les distingue irréductiblement des vrais jeux séculaires.

4° Ajoutons-en aussitôt un second : la date. L'année de la célébration est parfaitement assurée par l'accord de nos témoignages : ce fut 248 de notre ère[1]. On parle souvent, à ce propos, d'un « ajournement » d'un an, comme si les fêtes du millénaire eussent dû tomber en 247[2]. C'est là une méprise, provoquée précisément par la date des jeux de Claude, en lesquels on voit, non sans quelque raison, un antécédent[3] : or, ces jeux, nous l'avons vu, avaient eu lieu en 47. Mais nous avons vu aussi pour quelles raisons particulières, et ces raisons ne valent certainement pas pour Philippe. Claude ne célébrait que l'an 800 de Rome. Philippe entendait saluer l'accomplissement total des dix siècles de Rome, ou, pour emprunter sa formule, qui exprime une pensée un peu différente, du siècle de mille ans : comptés depuis le 21 avril 753 av. J.-C., date traditionnelle de la fondation, ces mille ans nous amènent au 21 avril 248. Il tombe, en effet, sous le sens que pour une cérémonie de cette sorte Philippe n'avait pu compter par année consulaire, mais bien par année de Rome, d'avril en avril. Sans quoi il n'eût point marqué si nettement que ses jeux célébraient l'*achèvement* de la millième année[4].

Aussi bien avons-nous la preuve qu'ils eurent lieu, au moins en partie, le 21 avril. Cassiodore d'une part, les Actes de Pontius d'autre part parlent en toutes lettres du *Natalis Urbis :* le premier dit : « quadraginta etiam missus *natali Romanae urbis* concurrerunt, et agon mille annorum actus », et le second : « pro conclusione millesimi anni, *quo natalem Urbis celebrabant*[5] ».

La certitude est donc acquise que les fêtes du millénaire ont eu lieu, en particulier, le 21 avril de l'année 248. Cette date marque une nouvelle infraction aux règles du rituel quindécemviral, qui

1. Voir les diverses chroniques; Cassiodore donne le nom des consuls de l'année.

2. Cf. Wissowa, *Relig. u. Kult.*[2], p. 432 (« mit einjähriger Verspätung »), et Nilsson, *art. cit.*, c. 1719 : « mit einjähriger Verschiebung »; de même Stern, art. *Julius (Philippus)*, in P. W., *R. E.*, c. 763.

3. Pour la même raison, et sans doute pareillement à tort, on date les jeux d'Antonin de 147 au lieu de 148; cf. *infra*.

4. Voir les textes formels cités plus haut, p. 413, n. 1 : « millesimus annus Romae *completus* est » (Eusèbe); « millesimus annus urbis Romae *expletus* » (Cassiodore); « pro *conclusione* millesimi anni » (*Actes* de Pontius).

5. Cassiod. et *Actes* de Pontius, *loc. cit.*

non seulement n'eussent point autorisé de célébration entre 204 et 314, mais encore lui eussent de toute façon imposé le *triduum* sacré du 31 mai au 3 juin. Infidèles à la tradition authentique par leur comput des siècles, par certains de leurs rites et par leur date au calendrier de l'année, les jeux de Philippe ne sont évidemment pas, malgré leur prétention, de vrais jeux séculaires. Que peuvent-ils être?

Nous tenons les éléments d'une réponse positive : d'une part, les monnaies nous assurent que des rites ont eu lieu au *templum Urbis;* d'autre part, les jeux de cirque au moins sont datés du 21 avril, jour du *Natalis Urbis*. Or, ces deux rites, sacrifice au *templum Urbis* et jeux de cirque du *Natalis*, définissent précisément la liturgie du 21 avril dans le calendrier romain du temps.

IV. — Le « Natalis Urbis » et le « Templum Urbis »

Cette liturgie date du règne d'Hadrien. La fondation du *templum Urbis* et l'institution des *circenses* annuels du *Natalis Urbis* sont, dans l'histoire de cet empereur, deux actes parallèles. L'analyse du rituel des fêtes du millénaire va nous permettre de les éclairer d'un jour un peu nouveau; inversement, l'institution d'Hadrien jettera beaucoup de lumière sur le problème des deux séries séculaires.

a) *Le « Natalis Urbis Romae »*. — Depuis longtemps, le 21 avril était considéré par les Romains comme le jour anniversaire de la fondation romuléenne et, à ce titre, baptisé *Parilia*. Mais, en fait, jusqu'au IIe siècle de notre ère, ce jour ne connaissait, au point de vue liturgique, que la fête de la déesse pastorale Palès, et le nom même de *Parilia* n'est qu'une forme dérivée du vrai nom de *Palilia*. Le premier mérite d'Hadrien fut de mettre d'accord la tradition nationale et le rituel. Une précieuse monnaie, qui porte expressément la date de l'an 874 de Rome, commémore les jeux de cirque établis cette année-là par le prince au jour des *Parilia : ann(o) D CCC LXXIIII nat(ali) urb(is) P(arilibus) cir(censes) con(stituti)*[1]. En même temps que le 21 avril recevait ainsi son

1. Cohen, II, Hadrien, nos 161 et 164 = Mattingly-Sydenham, II, p. 357 et 419 : la monnaie représente un jeune homme (Eckel reconnaît une femme, certainement à tort), sans doute le génie du cirque — à moins qu'il ne s'agisse du génie de la Ville ou du *Natalis* lui-même — tenant dans sa main droite une roue, dans sa

rite propre, il changeait de nom officiel : au terme de *Parilia*, qui se rencontre sur les calendriers du début de l'empire, se substitue sur ceux du Bas-Empire celui de *Natalis Urbis*. Il y a toutes raisons de mettre ce changement en relation directe avec l'institution du rite[1].

b) *Le « templum Urbis »*. — A cette religion de l'*Urbs*, qui prenait désormais sa place officielle dans le calendrier, il restait à donner un sanctuaire. C'est encore Hadrien qui le construisit. On connaît par des anecdotes, d'ailleurs un peu suspectes, sur les plaisanteries et la mort d'Apollodore de Damas[2], l'histoire de la genèse du grand temple double de Rome et de Vénus sur la Vélia, où Hadrien avait déployé ses talents capricieux d'architecte. Officiellement, Rome et Vénus y étaient associées à rang égal, leurs deux statues régnant symétriquement au fond des deux absides opposées dos à dos. En fait, la religion de Rome y était si prépondérante que tout le temple finit par prendre le nom de *templum Urbis*. Suivant Athénée, c'est plus précisément à la Fortune de la Ville qu'il était dédié[3]; c'est-à-dire que la religion composite de ce sanctuaire, très moderne dans sa volonté d'archaïsme, comme l'époque même d'Hadrien, combinait avec le souvenir des légendes nationales de la fondation la notion tout hellénistique, tout orientale de la Τυχὴ πόλεως[4]; à travers la Fortune d'ailleurs, c'est l'Éternité de Rome qu'on y vénérait, croyance répandue dans l'empire par des légendes monétaires toujours plus nombreuses[5]. Sans parler de sa place dans l'histoire édilitaire du règne d'Hadrien et dans l'histoire de l'architecture religieuse de Rome, le *templum Urbis*, j'essaierai de le montrer ailleurs, a joué jusqu'au IVe siècle un rôle considérable dans la vie spirituelle et religieuse des Romains. Il a abrité l'idée romaine pendant ces deux siècles, en contribuant par son iconographie à entretenir la popularité

main gauche trois obélisques On lisait autrefois *p(rimum)*. Mommsen a corrigé en *P(arilibus)*, lecture excellente. Cf. *C. I. L.*, I, p. 391.

1. Cf. Dürr, *Die Reisen des Kaisers Hadrian*, p. 25.

2. Cf. Dion Cassius-Xiphilin, LXIX, 4 (éd. Boissevain, III, p. 225).

3. Voir le texte cité plus loin, p. 419, n. 2.

4. Sur la Τυχὴ πόλεως, voir en dernier lieu les remarques de M. Cumont, *Fouilles de Doura-Europos*, p. 110 et suiv. Avant que la Fortune de Constantinople eût sa statue et son culte, la Fortune de Rome a été plus ou moins expressément vénérée.

5. Cf. l'index du recueil de Cohen, à la légende *Romae aeternae;* Cumont, in *Rev. d'hist. et de litt. relig.*, 1896, p. 449.

des vieilles légendes nationales. Il a trouvé en la plupart des empereurs des fidèles attentifs, et en quelques-uns, comme Maxence[1], des dévots presque fanatiques.

Cette fondation est donc, dans l'œuvre d'Hadrien, un acte qui compte à tous égards, quoique les historiens s'y arrêtent à peine. Mais, pour bien mesurer sa portée, il ne faut pas la séparer de l'institution du *Natalis*.

Connexes, les deux institutions ne le sont pas seulement par l'intention commune qui les inspire de réveiller à Rome même l'idée de la divinité et de l'éternité de Rome, au moment où Hadrien encourage d'autre part dans l'empire certain renouveau des individualités locales : au-dessus du concert harmonieux des provinces, il est opportun de dresser bien haut l'image sacrée de l'*Urbs*. Elles le sont aussi par la liturgie : Athénée, qui nous a décrit vers le milieu du IIIe siècle le tumulte de la fête du 21 avril, rattache explicitement le rite à la fondation du *templum Urbis* : « La conversation continuait bon train, quand on se mit à entendre par toute la ville le bourdonnement des flûtes et le bruit des cymbales, en même temps que les coups de tambourin accompagnés de chant. C'était la fête appelée autrefois *Parilia*, maintenant Ῥωμαΐα, à cause de la fondation par Hadrien, l'empereur excellent et très lettré, du temple de la Fortune de la Ville. Ce jour est fêté chaque année par tous les habitants de Rome et par les étrangers qui s'y trouvent[2]. »

Le passage d'Athénée soulève d'ailleurs une difficulté, qui a été parfois grossie plus que de raison. Nous venons de voir que l'institution officielle du *Natalis Urbis* datait du 21 avril 121. Or, il est impossible de faire remonter aussi haut le *Natalis* du temple, si l'on admet, suivant l'usage antique, que ce *Natalis* était celui

1. D'où le sens précis des nombreuses monnaies, déjà citées, au type de ce temple, avec la légende *Conserv. urb. suae*. On sait combien Maxence a cultivé les traditions nationales de Rome, au moment où l'*Urbs* perdait définitivement sa primauté dans l'empire (cf. son dernier historien, Groag, art. *Maxentius*, in P. W., *R. E.*, c. 2457-2459) ; il me paraît certain qu'il a vu dans le *fanum Urbis*, précisément reconstruit par lui, le symbole même de ces traditions.

2. Athénée, *Deipnosoph.*, VIII, 361 : Τοιούτων οὖν ἔτι πολλῶν λεγομένων τότ' ἐξακουστος ἐγένετο κατὰ πᾶσαν τὴν πόλιν αὐλῶν τε βόμβος καὶ κυμβάλων ἦχος ἔτι τε τυμπάνων κτύπος μετὰ ᾠδῆς ἅμα γινόμενος · ἔτυχε δὲ οὖσα ἑορτὴ τὰ Παρίλια μὲν πάλαι καλούμενα νῦν δὲ Ῥωμαΐα, τῇ τῆς πόλεως Τύχῃ ναοῦ καθιδρυμένου ὑπὸ τοῦ παντ' ἀρίστου καὶ μουσικωτάτου βασιλέως Ἀδριανοῦ. Ἐκείνην τὴν ἡμέραν κατ' ἐνιαυτὸν ἐπίσημον ἄγουσι πάντες οἱ τὴν Ῥώμην κατοικοῦντες καὶ οἱ ἐνεπιδημοῦντες τῇ πόλει.

du jour de la dédicace. Même à supposer que la *Chronique* de Cassiodore se trompe, ce qui est probable, en fixant l'événement à l'année 135, des estampilles de briques trouvées dans les substructions extérieures nous assurent qu'en 123 le temple n'était qu'en construction[1]. D'ailleurs, où Hadrien aurait-il pris le temps de mener à terme pareille entreprise dans le court *triennium* de 118 à 121? Forcés de rejeter cette interprétation du texte d'Athénée, la plupart des historiens tournent l'obstacle en admettant que le 21 avril 121 est le jour non de la dédicace, mais de la pose de la première pierre, et cette date leur sert aussitôt de jalon pour établir la chronologie des séjours d'Hadrien à Rome et de ses voyages[2]. En effet, cette hypothèse a pour elle toutes les vraisemblances; comment Hadrien, qui allait quitter Rome pour plusieurs années, aurait-il laissé échapper l'occasion de marquer le 21 avril 121 par deux gestes symboliques et solidaires? Mais le problème posé est dans une certaine mesure illusoire, car pourquoi la dédicace elle-même n'aurait-elle pas eu lieu le 21 avril d'une autre année postérieure à 121?

Dans la religion gréco-romaine, le *natalis* d'un temple est assimilé à celui du dieu[3]. Mais, dans le cas de Roma, cette équivalence est particulièrement naturelle et nécessaire, puisqu'il s'agit, par exception, d'une divinité pourvue d'un *natalis* historique. La logique et le bon sens commandaient à Hadrien de choisir pour *natalis* du *templum Urbis* le *natalis* de Rome même, qu'il venait justement d'instituer. Le texte d'Athénée, à la réflexion, n'a pas d'autre sens : la fête qu'il appelle Ῥωμαῖα, équivalent probable de *Natalis Romae*, est tout à la fois l'anniversaire de la déesse Roma et celui du temple qu'Hadrien lui a voué.

L'existence d'un lien précis entre les deux institutions d'Hadrien ne fait donc aucun doute, et nous pouvons imaginer comment elle a dû se traduire. A partir du moment où le *templum Urbis* a été inauguré, chaque année, à Rome, le 21 avril a donné lieu à deux rites essentiels : 1° des jeux de cirque en commémoration de la fondation de Rome et pour l' « éternité » de l'*Urbs;*

1. Cf. Dürr, *op. cit.*, p. 27.
2. Ainsi Dürr, *ibid.*; W. Weber, *Untersuch. zur Gesch. des Kais. Hadrianus*, p. 104 et note.
3. Cf. Pottier, art. *Dedicatio*, in *Dict. des Antiq.*, p. 44; W. Schmidt, *Geburtstag im Altertum*, p. 80-81.

2° des sacrifices au *templum Urbis* en commémoration de sa propre fondation. Il est clair que ces deux rites s'adressent à la même divinité, Roma, et dans le même esprit. Ils ne sont d'ailleurs, à en juger par la description d'Athénée, que les éléments d'une fête plus ample, qui répand le tumulte de ses cortèges dans toute la ville.

Il nous est désormais facile de les reconnaître au fond des fêtes du millénaire. Nous y retrouvons les jeux de cirque, sous la forme développée des *quadraginta missus* et de l'*agon* des mille ans; nous y retrouvons le sacrifice devant le *templum Urbis*. En substance, et réserve faite de spectacles accessoires sur lesquels nous devrons revenir, les jeux de Philippe apparaissent comme le couronnement logique et brillant de la pensée d'Hadrien. Ce sont les rites annuels du *natalis Urbis*, les Ῥωμαῖα, agrandis à l'échelle d'un millième anniversaire.

V. — Les jeux d'Antonin

Appuyé sur ces donnés nouvelles, nous sommes maintenant en mesure d'aborder le problème obscur des jeux d'Antonin avec l'espoir d'y apporter quelques clartés.

Les jeux d'Antonin prennent place, chronologiquement, entre ceux de Claude en l'an 800 et ceux de Philippe à la fin de l'an 1000, comme la fête de l'an 900; c'est ainsi que les désigne l'unique texte qui nous les fait connaître : *celebrato magnifice urbis nongentesimo (anno)*[1]. Il semble que nous soyons autorisés par là-même à les compter en dehors de la vraie série séculaire, parmi les jubilés de la fondation de Rome, comme l'ont fait sans hésiter la plupart de nos devanciers[2]. Mais, au point où nous a conduit notre étude, nous apercevons une difficulté : sous l'apparence de fêtes jubilaires de Rome, Claude et Philippe, à deux siècles d'intervalle, ont célébré, en fait, des cérémonies assez différentes : vrais *ludi Terentini* pour le premier, liturgie des Ῥωμαῖα pour le second. Auquel de ces deux rituels rattacherons-nous les jeux d'Antonin?

1. Aur. Victor, *Caes.*, 15.

2. Mommsen, *Chronol.*, p. 193; Wissowa, *Relig. u. Kult.*, p. 432; Nilsson, *art. cit.*, c. 1718. E. von Stern s'est prononcé avec une netteté particulière contre l'assimilation pure et simple avec les jeux séculaires, soutenue paradoxalement par Basiner; cf. *Berl. phil. Woch.*, 1903, c. 999.

Il ne nous est guère permis d'hésiter longtemps. D'une part, en effet, la tradition séculaire, représentée par Censorinus et Zosime, ignore absolument les jeux d'Antonin, et les ignore — circonstance aggravante — alors qu'elle connaît ceux de Claude[1]; aussi Mommsen a-t-il observé, sans d'ailleurs soupçonner une différence d'ordre rituel, qu'Antonin « évita de désigner d'aucune manière la fête comme *séculaire*[2] ». D'autre part, pour trouver en dehors de la tradition quindécemvirale une forme religieuse qui convînt à ses jeux, Antonin, vers le milieu du IIe siècle, n'avait pas à chercher bien loin : les Ῥωμαῖα créées par Hadrien s'offraient d'elles-mêmes à une célébration du centenaire, comme elles s'offriront un siècle plus tard à celle du millénaire.

C'est pourquoi c'est faire fausse route que de prétendre chercher dans la numismatique d'Antonin une confirmation de ses jeux sous la forme de représentations séculaires analogues à celles des revers de Domitien ou de Septime Sévère : sacrifice aux divinités des *ludi saeculares*, rites térentins des quindécemvirs. A priori on ne peut s'attendre à en rencontrer de cette sorte et, en effet, on n'en a point trouvé.

Ce que nous sommes plutôt en droit de demander aux séries monétaires d'Antonin, c'est une allusion aux Ῥωμαῖα exceptionnelles de l'an 900. Or, il faut avouer que la réponse n'est guère moins décevante : aucune légende, aucune figuration monétaire du règne ne paraît au premier abord se rapporter à une telle fête, ni par l'évocation des *circenses* du *Natalis*, comme sur la monnaie d'Hadrien, ni par celle du sacrifice au *templum Urbis*, comme sur les monnaies de Philippe. Chose curieuse même, les années 147-148 paraissent plutôt moins riches que les autres en revers à sujet religieux, comme si la commémoration des antiquités nationales, si pressante de 140 à 144, se ralentissait justement au seuil de l'année jubilaire[3]. Ce paradoxe n'a pas manqué de frapper les observateurs; il les a parfois conduits, par un scrupule excessif,

1. Cf. *supra*, I.

2. *Loc. cit.* : « Antoninus Pius beging mit glänzenden Festen das Jahr 900 der Stadt, aber er vermied es die Feier irgendwie als saeculare zu bezeichnen. » *Ibid.*, n. 381, Mommsen suggère que certaines monnaies « célébrant les souvenirs de l'époque royale » (?) pourraient se rapporter à la fête.

3. Les représentations les plus caractéristiques portent l'indication du troisième consulat d'Antonin et vont, par suite, de 140 à 144; à partir de 145, Antonin est *cos.* IIII.

à révoquer en doute l'existence même des jeux d'Antonin. Un des plus attentifs d'entre eux, Miss Toynbee, sans contester le fait de la célébration, a bien senti la difficulté; et elle a pensé en sortir en admettant que les revers monétaires d'Antonin ont copieusement *préparé* le jubilé de l'an 900, plusieurs années à l'avance, par leur propagande patriotique, mais ne l'ont pas *commémoré*[1]; solution élégante, mais qui ne satisfait qu'à moitié.

Ce qui nous engage cependant à l'accepter comme la meilleure, c'est l'impossibilité où nous sommes d'admettre une solution purement négative. On peut dire des jeux d'Antonin que, si aucun texte ne nous parlait d'eux — et nous avons, en fait, celui d'Aurélius Victor, tardif et isolé, mais formel — il faudrait les restituer comme une conjecture quasi nécessaire. Représentons-nous bien, en effet, dans quel sentiment les Romains devaient aborder l'an 900 : rien de plus attendu, de plus visible longtemps d'avance à l'horizon. Nous ne sommes plus au temps où le 21 avril, réduit aux rites des *Palilia*, ne parlait avec précision qu'aux antiquaires et aux savants. Depuis 121, année de la réforme d'Hadrien, ce jour amène régulièrement les Romains à réfléchir sur la destinée miraculeuse de leur ville et, du même coup, à dénombrer exactement ses années. Point d'hésitation d'ailleurs sur le calcul, puisqu'en instituant le rite du *Natalis*, Hadrien, sur sa monnaie, a gravé la date de l'an 874. Dès lors, on voit, d'année en année, approcher l'an 900. Il serait inconcevable qu'Antonin l'eût franchi sans y faire attention, alors que déjà Claude, qui n'avait pas ces raisons instantes, s'était arrêté sur l'an 800. Et, à défaut d'une liturgie spéciale, comment l'idée ne lui serait-elle pas venue de donner cette année-là un éclat particulier aux Ῥωμαῖα?

Le choix de l'année est, d'ailleurs, sujet à discussion; la plupart des savants admettent la date de 147; quelques-uns, sans donner leurs preuves, 146 ou 148[2]. Il est certain que, si l'on compte par années consulaires, 147 s'impose, d'autant que l'année répond exactement, à un siècle de distance, à celle qu'avait

1. Toynbee, *Some « programme » coin-types of Antoninus Pius*, in *Classical Review*, 1925, p. 170-173; opinion suivie par Mattingly-Sydenham, *Rom. imp. coinage*, III, p. 6.

2. Mommsen, Wissowa, Nilsson datent la fête de 147; Hild., s. v° *saeculum*, in *Dict. des Antiq.*, de 146, sans doute par simple inadvertance; Mattingly-Sydenham, *loc. cit.*, de 148.

choisie Claude. Mais ce qui vaut pour Claude ne vaut pas pour Antonin. Nous avons vu pour quelles raisons Claude avait pu s'accommoder de l'année 47, ne cherchant pas une coïncidence exacte avec le terme de l'an 800, et respectant d'ailleurs le *triduum* du rituel séculaire. Mais nous avons vu aussi pourquoi Philippe, nécessairement plus rigoureux dans son calcul, et moins respectueux de la tradition sacerdotale, avait choisi le 21 avril 248 pour que ses jeux marquassent vraiment l'accomplissement des mille années. Antonin ayant suivi, selon toute vraisemblance, non le rituel des *ludi saeculares* comme Claude, mais, comme Philippe, celui des Ῥωμαῖα, nous devons admettre aussi qu'il a dû choisir le 21 avril; et dès lors il faut bien rejeter ses jeux en 148, le 21 avril 147 n'étant rien que le début de la neuf centième année.

Quoi qu'on pense d'ailleurs de ce calcul, l'existence même du jubilé, la forme religieuse qu'il a dû revêtir, ne nous paraissent guère contestables. Son omission devrait d'autant plus nous surprendre qu'Antonin recherchait avec un zèle tout particulier toutes les occasions de mettre en honneur les légendes des origines romaines; c'est un fait dont ses médailles témoignent avec éloquence. Or, si ces médailles nous refusent une allusion formelle aux fêtes du neuvième centenaire, il ne sera pas inutile à notre propos de montrer du moins comment s'y reflète la religion du *templum Urbis*. Le temple lui-même, légué par Hadrien, figure sur une monnaie du début du règne, avec la légende *Roma aeterna*[1]; il rayonne alors de tout l'éclat du neuf. En même temps, de nombreux thèmes iconographiques apparaissent, ou reparaissent, qui tous, par leur sujet ou par leur légende, concourent à illustrer les légendes de la fondation : par exemple celui de *Romulus Augustus*, déjà frappé par Hadrien avec la variante *Conditor*, allusion plus directe encore à la fondation de l'*Urbs;* celui d'Énée portant Anchise et tirant par la main Ascagne. Ces deux représentations remontent au couple si populaire dans l'iconographie du temps d'Auguste; on les avait vues d'abord sur le forum d'Auguste, autour du temple de Mars Ultor, puis au sommet du temple du *divus Augustus*, temple qui sera précisément, rappelons-le, rebâti par Antonin. D'autres types figurent avec constance sur les revers, en particulier ceux du cycle national de

1. Cohen, II, Antonin, n° 698 = Mattingly-Sydenham, III, p. 100 (de 139).

Mars, et aussi l'image sacrée de la Louve aux jumeaux. Or, s'il est évident que cette riche imagerie s'inspire du goût personnel d'Antonin pour un passé qu'embellit une sorte de romantisme historique, il me paraît, d'autre part, extrêmement probable qu'elle émane en grande partie, de la façon la plus directe, du foyer idéal de traditions nationales que le *Templum Urbis* représente depuis Hadrien. Un temple comme celui-là ne se contente pas d'exprimer et d'abriter une religion; dans une large mesure c'est lui qui la nourrit. Nous savons précisément de façon à peu près certaine que plusieurs des images chères à Antonin entraient dans la décoration du temple, soit comme reliefs sur le tympan du fronton, soit comme acrotères, soit comme statues; et la chose est possible pour d'autres[1]. Il y avait là une encyclopédie iconographique de la religion nationale, moins remarquable sans doute par la nouveauté de ses éléments que par la forte unité qu'y mettait le culte de Roma. C'est pourquoi je serais tenté d'admettre que le *templum Urbis*, comme le *templum divi Augusti*, dont l'influence a été parallèle, non seulement a inspiré dans le détail les graveurs monétaires du règne, mais a directement agi sur l'imagination même d'Antonin.

Si l'on se place à ce point de vue, les séries monétaires des années 147-148, pour être moins parlantes que celles du troisième consulat d'Antonin, ne paraîtront plus si insignifiantes. On y rencontre d'abord quelques représentations, telles que la truie de Lavinium, la Louve allaitant les jumeaux, qui prouvent que les légendes de la fondation jouissent alors de leur plein crédit[2]. On y remarque surtout une fort curieuse image, dont M. Piganiol a déjà relevé l'intérêt pour l'archéologie religieuse de Rome, mais qui n'en a pas moins, je crois, pour l'histoire des jeux d'Antonin : je veux parler de la *tensa* de la déesse Rome qui figure sur un

1. Cf. le bas-relief étudié par Petersen, in *Röm. Mitteil.*, X, 1895, p. 248-251. M. J. Aymard a bien voulu me communiquer à ce propos les résultats précis de son étude, encore inédite, sur les *Revers monétaires d'Antonin à sujet religieux*.

2. Cf. Mattingly-Sydenham, III, p. 9; ces deux auteurs rapportent aussi au jubilé les types et légendes de Munificentia, Felicitas, Fortuna, etc., gravés sur des pièces de 148-149; ce qui ne serait guère possible, d'ailleurs, si le jubilé datait de 147. 148 est pour Antonin l'année de ses *primi decennales*. Si le jubilé a coïncidé avec eux, il est possible qu'il en soit résulté quelque confusion dans la tradition historique. D'autre part, si le *templum Urbis* a été dédié en 128, comme beaucoup de savants le pensent, le jubilé aurait aussi coïncidé, comme nous l'a fait observer M. Carcopino, avec l'anniversaire vicennal du temple.

bronze moyen daté de 148[1]. Cette représentation n'aurait eu aucun sens si elle ne se rapportait à une cérémonie précise, probablement à une *pompa circensis* solennelle en l'honneur de Rome. N'est-ce pas là le souvenir immédiat du jubilé?

Ainsi nous paraît se résoudre le problème des jeux d'Antonin. Il n'y a pas eu de jeux séculaires d'Antonin, car sa fête n'a rien emprunté au rituel des quindécemvirs. Mais il y a bien eu, et il ne pouvait pas ne pas y avoir, un jubilé des 900 ans de Rome, qui a dû consister principalement en une amplification exceptionnelle des rites annuels des Ῥωμαῖα; qui par suite a dû avoir lieu en avril 148, avec le *templum Urbis* pour foyer. Un siècle avant les fêtes du millénaire, qui porteront les Ῥωμαῖα à la signification la plus grandiose, les jeux d'Antonin sont le développement naturel et immédiat de la double institution d'Hadrien.

VI. — La concurrence des deux rituels

Il nous semble que ces analyses nous permettront maintenant, si nous reprenons la liste de toutes les fêtes séculaires de l'empire romain, de nous faire une idée plus nette et plus cohérente des deux séries entre lesquelles elles se partagent. Nous tenons, en effet, un critère plus sûr que celui du comput chronologique : celui du rituel même. Les jeux séculaires de la tradition quindécemvirale et les jubilés de la fondation de Rome ne s'opposent plus seulement en ce que leurs dates résultent de deux calculs différents, mais, différence plus radicale, en ce qu'ils suivent deux rituels distincts : le premier, dominé par l'idée de lustration propitiatoire, inspiré ou du moins interprété par des spéculations d'ordre cosmologique, s'adresse à un cercle de dieux nettement défini, à travers des sacrifices et des jeux non moins rigoureusement déterminés. Le second n'est à l'origine qu'un *rite d'anniversaire*, lié de façon exclusive au culte de la « dea Roma ».

En même temps d'ailleurs que ce nouveau critère nous permet

1. Cohen, II, Antonin, n° 1186 : « Quadrige à droite, surmonté de la statue de Rome entre deux palmes, au-dessus d'un petit fronton sur lequel est un globe; sur les côtés, ornés de guirlandes, on voit, à gauche, la louve dans son antre allaitant Romulus et Rémus et, à droite, on lit Roma. » Cf. Piganiol, *Jeux romains*, p. 148 et n. 3. La pièce est, par bonheur, exactement datée grâce à l'indication de la puissance tribunicienne d'Antonin.

de donner définitivement raison à ceux qui ont soutenu l'opposition irréductible de deux séries de jeux, il nous amène à introduire dans la seconde des nuances qu'on n'y avait pas soupçonnées. Vus du dehors, et du point de vue de leur comput, les jeux de Claude, d'Antonin et de Philippe, paraissent former une série homogène, qui justifie la triple allusion d'Aurélius Victor. Mais, vus du dedans, dans leurs rites, ces trois cérémonies se révèlent assez dissemblables. Toutes les trois prétendent bien fêter des années jubilaires de l'*Urbs;* mais elles la fêtent de façon différente.

Claude reste fidèle au rituel térentin des quindécemvirs. Ce sont bien des jeux séculaires qu'il célèbre, mais il y introduit une idée nouvelle, et partant un comput nouveau, qui, reniés par ses successeurs, ont amené les quindécemvirs à rayer cette célébration de leur liste officielle. Antonin, cent ans après, reprend l'idée de Claude, mais se place résolument à l'écart de la tradition sacerdotale; pour fêter les 900 ans de Rome il lui suffit de s'appuyer sur le rituel tout neuf des Ῥωμαῖα. Vient enfin Philippe, dont le cas est plus compliqué. Car, si, pour l'essentiel, il a suivi la même liturgie qu'Antonin et si, à cet égard, ses fêtes sont la forme la plus développée des Ῥωμαῖα, il n'est guère contestable, à en juger d'après l'accord des chroniques, qu'il n'ait voulu leur donner aussi l'apparence au moins des jeux séculaires. Je dis l'apparence, car les détails qui nous sont donnés : jeux théâtraux au Champ de Mars pendant trois jours, la nuit, nous forcent d'évoquer les grandes lignes des *ludi saeculares*, mais non point d'admettre que leur rituel ait été exactement suivi : à cela s'opposent toutes les vraisemblances et le silence absolu de Zosime[1].

L'histoire de ces trois jubilés nous laisse entrevoir la concurrence de nos deux rituels. Après avoir dû défendre contre la tradition rivale et d'ailleurs, à certains égards, plus authentique des Valerii leur liste artificielle des jeux séculaires d'époque républicaine, les quindécemvirs ont vu poindre au 1er siècle de l'empire le péril d'une sorte de schisme.

Ce schisme s'annonce au temps de Claude; il est déclaré au temps d'Antonin; et les efforts de Philippe pour conjuguer les

1. Cf. les textes cités *supra*, III. Ces témoignages ne désignent pas nommément le *Tarentum* et, en fait, tous les théâtres de Rome se trouvent au Champ de Mars.

deux traditions dans la fête du millénaire ne l'ont pas supprimé, puisque les témoignages les plus tardifs se divisent encore en deux camps. L'événement qui l'a consommé, ce fut la création par Hadrien des rites spéciaux du culte de Rome. Il est probable que, sans elle, l'opposition se fût réduite à celle de deux comput. Ainsi l'institution a porté des conséquences précises sur l'histoire de l'idée séculaire romaine.

Il n'y a pas lieu d'instituer ici une comparaison entre les deux rituels que nous avons essayé de distinguer. On nous permettra seulement d'insister sur ce fait que les jubilés de la fondation de Rome, tout comme les jeux séculaires, sont des actes religieux, et non pas seulement de brillants spectacles[1]. Certes, si l'on se place au point de vue de la beauté et de la profondeur des rites, en un mot du style liturgique, il n'est guère contestable que le rituel séculaire ne l'emporte de beaucoup sur celui des Ῥωμαῖα. C'est un des plus beaux ensembles liturgiques que nous ayons du paganisme. Il unit la gravité et la sobriété du rite latin à la richesse symbolique et à l'ampleur cérémonielle du rite grec. Mais sachons distinguer entre la qualité intrinsèque des rites et l'émotion qu'y mettent les célébrants. Dans l'histoire des jeux séculaires, les jeux d'Auguste représentent une réussite exceptionnelle : un sentiment religieux et national profond y a donné toute leur résonance aux formes de la liturgie. Mais les jeux de Claude n'ont guère trouvé que des rieurs; de ceux de Domitien nous n'avons pas d'écho; quant à ceux de Septime Sévère, leur souci d'archaïsme dissimule mal l'absence d'un grand mouvement de foi. Appauvris de leur mystique, les jeux séculaires tendent au fond à devenir une curiosité liturgique à laquelle s'intéressent les prêtres et les savants.

La religion de la fortune et de l'éternité de Rome, qui anime les cérémonies jubilaires d'Antonin et de Philippe, représente probablement à cette époque quelque chose de plus vivant. Comme elle unit d'ailleurs le culte des vieilles légendes indigènes à une dévotion fataliste venue d'Orient, elle satisfait sans doute des esprits très divers. Elle dispose d'un beau sanctuaire et de rites an-

1. Contre l'assertion de certains savants, notamment de von Stern, in *Berl. phil. Woch., loc. cit.* On notera d'ailleurs que, dans les jeux séculaires eux-mêmes, la part du *spectacle* tend à s'accroître; elle est plus développée aux jeux de Septime Sévère qu'à ceux d'Auguste.

nuels. Elle a toute l'attention des empereurs, qui sont les grands prêtres naturels de cette religion de l'*Urbs*[1]. Il n'est pas étonnant qu'elle n'ait cessé de grandir, jusqu'à devenir au milieu du IIIe siècle une des grandes ressources morales de l'empire en désarroi[2].

En tout cas, elle a presque réussi à confisquer l'idée séculaire. Ces jubilés qui marquaient tous les cent ans le renouvellement du miracle romain, et surtout celui de 248, où l'idée séculaire et l'idée millénariste firent une rencontre unique, parlaient plus fort à l'imagination que les vieux rites du Tarentum. Aussi voyons-nous la mystique séculaire tendre d'abord, depuis Claude, à se confondre avec l'idée de la perpétuité de Rome, puis, plus précisément, à partir du IIe siècle, avec le dogme de son éternité. Aux derniers siècles de l'empire, il est visible que cette confusion est achevée dans beaucoup de consciences. Quand une chronique du IVe siècle qualifie les jeux de Philippe de vrais jeux séculaires, *saeculares ueros*, elle n'entend certainement pas souligner la conformité de ces jeux au rituel des quindécemvirs, encore que Philippe, on l'a vu, ait essayé d'en donner l'apparence; mais elle traduit le sentiment du temps, qui veut qu'une fête des mille ans de Rome — du siècle de mille ans — mérite par excellence le nom de séculaire; et peut-être même contient-elle l'écho d'une sorte de polémique dirigée, de ce point de vue, contre les prétentions surannées des quindécemvirs.

VII. — La mystique séculaire de l'empire romain

La concurrence des deux rituels séculaires s'arrête au milieu du IIIe siècle, s'il est vrai du moins que les jeux de Septime-Sévère en 204 et ceux de Philippe en 248 soient respectivement le dernier exemple historique de jeux séculaires et de jubilés de Rome.

1. C'est ce que je tâcherai de montrer ailleurs; je signale dès maintenant la curieuse légende monétaire de Sévère-Alexandre, *sacerdos Urbis*, illustrée par une scène de sacrifice devant le *templum Urbis!*

2. Cf. les pages de C. Jullian, *Hist. de la Gaule*, t. IV, p. 556-558. On sait combien la légende *Roma aeterna* est fréquente sur les revers monétaires du IIIe siècle, et particulièrement sur ceux des empereurs qui n'ont pas régné à Rome même, tels les empereurs de Gaule. Au IVe siècle le 21 avril est une date à laquelle on s'arrête toujours, même loin de Rome, pour réfléchir sur le destin de l'*Urbs* : cf. le Panégyrique prononcé à Trèves le 21 avril 289, devant Maximien, et le commentaire de M. Jullian, *op. cit.*, VII, p. 59 et notes.

C'est bien ce que donnent à penser les témoignages déjà étudiés de Zosime et d'Aurélius Victor, qui constatent et déplorent, chacun à sa façon, l'un l'omission des jeux séculaires au début du IVe siècle, l'autre l'absence de toute fête en l'an 1100 de Rome. Cependant, on rencontre encore des légendes séculaires après les jeux de Philippe ; sans parler de celles des années immédiatement postérieures, qui se réfèrent encore de toute évidence à la fête du millénaire et ne prouvent que l'ampleur de son retentissement, on lit la formule *saeculares Aug.*, ou *Augg.*, sur des monnaies de Gallien, de Carausius et de Maximien[1]. Comment faut-il l'entendre?

On est d'abord tenté d'en inférer l'existence de *jeux* séculaires de ces empereurs, restant d'ailleurs à déterminer s'il s'agit des jeux des quindécemvirs ou seulement de jubilés de Rome. Eckhel et Marquardt ont rapproché les *saeculares* de Gallien des remèdes religieux auxquels recourut ce prince dans la grande crise de 262[2]. Quant aux *saeculares* de Maximien, Eckhel a voulu y voir la célébration, en 297, d'un demi-centenaire de Rome, compté depuis le millénaire, Marquardt le renouvellement des vrais jeux séculaires cent ans — au lieu de cent dix — après ceux de Septime-Sévère. Mais ces explications ne résistent guère à l'analyse : les rites célébrés par Gallien vers 262 n'ont rien de séculaire, et d'ailleurs il faudrait commencer par prouver que notre monnaie est de cette année, preuve impossible à faire, faute de toute indication précise. D'autre part, un jubilé de Maximien en 297 — ou plutôt en 298, cinquante ans après les jeux de Philippe — n'aurait point permis à Carausius de s'y associer, puisque ce dernier est mort en 293. Quant à penser que Maximien a célébré, ou seulement projeté, de vrais jeux séculaires en 304, c'est une ressource que nous interdit la réflexion amère et formelle de Zosime[3].

1. Cf. Cohen[2], V, p. 431 (Gallien); VI, p. 546 (Maximien Hercule); VII, p. 31 (Carausius).

2. *Hist. Aug.*, *Vita Gallieni*, 5; cf. Eckhel, *Doctr. numm.*, VIII, p. 23; Marquardt, *Le culte chez les Romains*, p. 95; Nilsson, *art. cit.*, c. 1719.

3. *Supra*, I. Aussi est-ce sans doute par simple inadvertance que le dernier historien de Maximien (Ensslin, art. *Maximianus (Herculius)*, in P. W. *R. E.*, c. 2509) parle encore des jeux séculaires de 304 comme d'un événement certain, en proposant de les fixer au 21 avril. En fait, les témoignages invoqués, notamment la *Passio S. Sabini*, 1, prouvent seulement que Maximien était à Rome en avril 304. Il est très probable qu'il en a profité pour célébrer avec éclat le *Natalis Urbis*, auquel, nous l'avons vu, il s'intéressait même à Trèves. Plus tard, rappelé de sa

Une hypothèse plus ingénieuse a été émise : selon von Stern, ces dernières cérémonies séculaires se partagent, comme les précédentes, en deux séries rivales, fondées sur les deux comptes différents qui ont été définis plus haut, mais avec cette particularité nouvelle que le siècle, dans les deux cas, a été divisé en deux. Gallien célèbre ses jeux cinquante-cinq ans après ceux de Septime Sévère, Maximien les siens cinquante ans après ceux de Philippe[1] : ici l'auteur rejoint Eckhel et Marquardt. Mais les difficultés ne sont pas moindres. D'abord, celle de la date demeure : rien ne prouve que la monnaie de Gallien soit de 259, comme cette hypothèse le requiert; il est même à peu près impossible de le supposer, car en 259, Valérien régnant encore, des jeux séculaires n'eussent pu être le fait que des deux Augustes : *Augg.* et non *Aug.* D'autre part, de quel droit admettre une division du siècle en deux, surtout du siècle des quindécemvirs, qui a une valeur rituelle, et peut bien être à la rigueur ramené au chiffre de cent ans, mais non à moins, puisqu'il prétend correspondre à la plus longue durée de la vie humaine? Enfin, l'hypothèse de von Stern comporte une conséquence par trop paradoxale : des jeux de Gallien et de Maximien, les plus *séculaires* seraient les premiers. Or, à en juger par les monnaies, les *saeculares* de Gallien s'apparentent au contraire étroitement à ceux de Philippe : c'est la même légende, illustrée par des images semblables. Deux animaux au moins y figurent, un cerf et une antilope (?), qui évoquent la grande *venatio* des jeux de 248. Sur la monnaie de Carausius, la même légende accompagne un lion; sur celle de Maximien, un éléphant monté par un cornac. Mettons à part cette dernière figure, qui n'a sans doute qu'un sens symbolique, étant donné les rapports de l'éléphant avec la notion d'*aeternitas*. Les autres revers invitent à penser que ces fêtes tardives ont pris comme modèle, si tant est qu'elles aient eu lieu, non les *ludi terentini*, mais bien les jeux de 248. C'est d'ailleurs à priori l'hypothèse la plus probable, non seulement parce que cette nouvelle tradition l'emporte de plus en plus sur l'autre en popularité, mais surtout parce

retraite par Maxence, il se dira sur ses monnaies, comme son fils, *conserv(ator) urbis suae* (cf. *supra*). Mais il n'y a rien dans tout cela qui permette de parler de vrais jeux séculaires, et la monnaie à la légende *sæculares*, si elle date, comme il est possible, du même temps que celle de Carausius, est sensiblement antérieure à 304.

1. Von Stern, im *Berl. phil. Woch.*, 1903, *loc. cit.*

qu'elle n'oppose pas aux caprices des empereurs des règles de comput et de rituel aussi inflexibles que les vrais jeux séculaires.

L'analogie des revers de Gallien avec ceux de Philippe invite même à se demander si, comme Nilsson le propose[1], il n'y a pas lieu d'admettre que Gallien, sans célébrer de nouveaux jeux, a voulu tout simplement rappeler la fête du millénaire. Sans doute plusieurs années l'en séparent. Mais les monnaies nous assurent que l'événement a été rappelé à plusieurs reprises par les successeurs de Philippe. Non seulement l'usurpateur Marinus Pacatianus grave la légende *Romae aeter(nae) an(no) mill(esimo) et primo* sur une pièce de 249[2], mais, au moins trois ans après la fête et peut-être davantage, Trébonianus Gallus et Volusianus célèbrent encore le *saeculum nouum*, en reprenant la légende et l'image de temple des revers de Philippe[3]. N'oublions pas, en effet, que les jeux de 248, en marquant l'heureuse échéance du premier millénaire de Rome, en inauguraient du même coup un second, qu'on voulait espérer égal. On était persuadé d'entrer véritablement dans une nouvelle ère, un nouveau siècle, en donnant peut-être au mot *saeculum* la même valeur que Philippe, de siècle de mille ans. La fête de 248 avait ainsi de quelque manière le sens d'une nouvelle fondation. En tout cas, l'idée d'une sorte de résurrection de Rome, d'un nouveau cycle de son éternité, inspire clairement sous Aemilianus la représentation de Rome tenant un globe *surmonté d'un phénix*, avec la légende *Romae aetern(ae)*[4]. L'élan donné en 248 à la religion de l'*Urbs* est donc encore très vif lorsque Gallien arrive à l'empire.

Mais cette explication, qui nous paraît acceptable pour Gallien, peut difficilement valoir pour Carausius et Maximien. Ces deux empereurs célèbrent encore, et à l'envi, l'éternité de Rome. Maximien témoigne même une grande dévotion au *templum Urbis*[5]. Mais le millénaire est trop loin pour que leur légende *saeculares Augg.* suffise à l'évoquer. Si l'on tient à admettre de vraies céré-

1. Nilsson, *loc. cit.*

2. Cohen, V, p. 182; même l'usurpateur d'Hémèse, Uranius Antoninus, essaie d'exploiter l'événement; cf. les intéressantes remarques de O. Th. Schulz, *Das Wesen des röm. Kaisert. im 3. Jh* (Studien v. Drerup), p. 98 et suiv., à propos des « tendances universalistes des usurpateurs ».

3. Cohen, *ibid.*, p. 251 (Trébonien) et p. 277 (Volusien).

4. *Ibid.*, p. 291, n° 41.

5. Cf. Cohen, VI, p. 499-500 (*Conserv. urb. suae*) : même image du temple que sur les revers déjà cités de Maxence.

monies, il faudra du moins les apparenter aux jeux de Philippe plus qu'à tous les autres, et l'on pourra au besoin hasarder pour Maximien l'hypothèse d'une fête de l'an 1050, sans pouvoir en ce cas y associer Carausius. Il est certain, nous l'avons vu, que le nom de *saeculares* s'appliquait sans scrupule depuis Philippe à de simples jeux de jubilé. Mais il est bon de dire un mot d'une autre hypothèse, d'après laquelle il n'y aurait pas eu de véritables jeux. C'était déjà l'opinion de Basiner, qui ne voulait voir dans ces légendes monétaires que l'annonce par les empereurs de l'heureuse ère de leur avènement[1]. Von Stern lui a objecté qu'elles ne datent pas forcément du début de leurs règnes, et que tous les empereurs n'en ont pas frappé[2]. Pourtant, la suggestion a ceci de bon qu'elle attire l'attention sur un aspect intéressant des cérémonies séculaires. Ces cérémonies deviennent de plus en plus des fêtes impériales, non seulement en ce que les empereurs jouent dans leur organisation et leur célébration un rôle de premier plan, qui déborde largement leurs attributions de quindécemvirs, mais en ce que la mystique impériale s'est emparée peu à peu de l'idée séculaire et a prétendu en réaliser les espoirs.

Ce trait est déjà très sensible dans les jeux d'Auguste : le siècle nouveau qu'ils inauguraient était, dans toute la force du terme, le siècle d'Auguste. Mais le *saeculum*, ainsi entendu, n'a proprement que la durée d'un règne ; et, s'il se rapproche par là de la conception primitive qui lui donnait pour limites celles d'une génération humaine, il se dérobe du même coup aux calculs rigoureux des quindécemvirs. En fait, les princes qui, après Auguste, ont eu l'occasion de célébrer de vrais jeux séculaires, c'est-à-dire, Claude mis à part, Domitien et Septime Sévère, en ont certainement profité pour faire ressortir les grâces particulières de leur empire. C'est ainsi qu'il y a quelque rapport entre la légende *sae-*

1. En ce sens, remarquons que l'éléphant qui figure sur le revers monétaire de Maximien est parfois le symbole de l'*Aeternitas Aug(usti)*, laquelle, M. Cumont l'a montré (*Rev. d'hist. et de litt. relig.*, 1896, *loc. cit.*), a pour pendant la notion de *Roma aeterna*. Il est significatif que l'*Aeternitas Aug.* emprunte de plus en plus ses symboles, à la fin du IIIe siècle et au début du IVe, à la religion de l'*Urbs* : cf. les revers à cette légende de Gallien, d'Aurélien, de Probus et de Maxence, avec l'image de la louve allaitant les jumeaux. Le *natalis* des empereurs et le *natalis Urbis* sont fêtés au IVe siècle dans le même esprit (Cumont, *ibid.*), et, d'une manière générale, le mot du panégyriste de Maximien : ... *veneratio numinis tui cum sollemni sacrae urbis religione jungenda est*... (*Paneg. lat.*, X[II], 1), répond à une réalité profonde.

2. Von Stern, *loc. cit.*

culum frugiferum frappée par Septime Sévère sur des monnaies du début de son règne, en concurrence avec Niger et Albinus, et les *ludi saeculares* qu'il lui a été donné de célébrer dix ans après[1] : aux jeux de 204 l'empereur africain fonde définitivement, suivant la loi du rituel, ce « siècle fécond » qu'il a promis dès son avènement.

Mais la mystique séculaire des empereurs ne s'enferme pas dans le cadre des deux traditions rituelles, celle des *ludi saeculares* et celle des Ῥωμαῖα. A une époque où aucun comput ne fixe un tournant des temps, Hadrien annonce le règne du *saeculum aureum*, et la monnaie chargée de répandre ce message porte une curieuse image : ce « génie de l'âge d'or » (?), tenant un phénix sur un globe, a nettement les traits d'Hadrien[2]. L'empereur ne se contente plus, comme au temps d'Auguste, de fonder le nouveau siècle ; il l'incarne. Hadrien a d'ailleurs prétendu rendre au monde les heureux temps d'Auguste, et plusieurs témoignages prouvent que le monde l'a cru[3]. Il est possible que cette mystique séculaire l'ait porté, entre autres raisons, à développer le culte de l'éternité de Rome.

C'est au IIIe siècle que l'annonce impériale du *saeculum* est la plus fréquente. Jamais, d'ailleurs, on n'a tant joué des espérances séculaires qu'en ce siècle de détresse matérielle et morale[4]. Nous n'avons pas à revenir sur la valeur symbolique des fêtes du millénaire de Rome. Mais parcourons les légendes monétaires des empereurs de la seconde moitié du siècle. Presque tous ces princes ont vanté la félicité de leur temps, *felicitas temporum*, ou, plus précisément, *saeculi felicitas*[5]. Et quelques-uns ont bien marqué que ce bonheur était leur bienfait : une monnaie de Postumus porte la légende *saeculum Augg.*[6], illustrée, remarquons-le, du même lion

1. Cf. la précédente *Recherche*, p. 184 ; voir dans Cohen, III, les légendes séculaires de Sévère, de Niger et d'Albinus.

2. Cf. Cohen, II, p. 216, n° 1321 : « SAEC. AVR. : Homme à demi nu debout à droite (Adrien? avec les attributs de l'Éternité) dans une auréole ovale, tenant un phénix sur un globe » ; Mattingly-Sydenham, II, p. 356 : « Hadrian, as the spirit of the Golden Age, standing r., holding phoenix on globe. »

3. Voir en particulier, sans parler des pages de Renan dans l'*Église chrétienne*, les observations pénétrantes de W. Weber, *Untersuch. zur Gesch. des Kais. Hadrianus*, p. 86-89.

4. Il suffit de jeter un coup d'œil à l'index alphabétique des légendes de Cohen, VIII, p. 429-430.

5. *Ibid.*

6. Cohen, VI, p. 52, n° 335.

que la légende *saeculares* de Carausius. Aurélien, Florien, Probus, Carausius se sont proclamés *Restitutor saeculi*[1]. Ces prétentions expliquent que, depuis Philippe, les jeux séculaires, ou ce qu'on prend pour tels, soient dits les jeux séculaires *des Augustes*, *saeculares Aug.* ou *Augg.*, formule tout à fait nouvelle. Les jeux séculaires et, d'une manière générale, les cérémonies séculaires de l'empire romain n'ont donc pas seulement été de plus en plus pénétrées par la religion de l'éternité de Rome; elles se sont largement ouvertes à la mystique impériale.

J. GAGÉ.

LA DATE DE L'*ARA NUMINIS AUGUSTI* DE ROME

PAR D. M. PIPPIDI
Membre de l'École roumaine de Rome

Un fragment mutilé des *Fastes Prénestins* nous a conservé, à la date du 17 janvier, le souvenir d'un autel dédié par Tibère, à Rome, en ce jour d'une année inconnue, au *numen* de son père adoptif. Le texte, fortement endommagé, a été restitué par Mommsen d'une manière qui peut sembler certaine : *Pontifices a[ugures XV-viri s(acris) f(aciundis) VII] vir(i) epulonum victumas | inm[ol]lant n[umini Augusti ad aram q]uam dedicavit Ti. Caesar. | Fe[licitat]i, q[uod Ti. Caesar aram] Aug(usto) patri dedicavit*[2].

1. Cohen, p. 196 (Aurélien), 247 (Florien), 305 (Probus). On notera que la monnaie de Florien porte à l'exergue *Vota X*, c'est-à-dire que les vœux décennaux, rite impérial, sont unis à l'espérance séculaire.

2. *C. I. L.*, I², p. 231, cf. p. 308. Un examen attentif de l'original, dans le Museo Nazionale delle Terme de Rome, m'a permis d'observer que, du premier mot de la seconde ligne, il ne reste plus que les deux dernières lettres : ... NT ; correctement il aurait donc dû être écrit : [*inmolla*]*nt*. De même, dans la troisième ligne, qui semble être plus récente que les premières et qui s'en distingue par la petitesse des caractères, la lacune s'étend depuis FE... jusqu'à AUG...; tous les mots intermédiaires devraient, par conséquent, figurer entre crochets. Je ne pense pas qu'on puisse hésiter, comme l'a fait Mommsen (*loc. cit.*, p. 308), entre les restitutions *numini Augusti* et *numini Augusto*. Même si la seconde formule était autre chose qu'un *hapax*, dans l'inscription de l'autel de Forum Clodi (*C. I. L.*, XI, 3303. Cf. mon étude *Le « numen Augusti ». Observations sur une forme occidentale du culte impérial*, *Revue des Études latines*, 1931, p. 100 et suiv.), la modération dont Tibère a toujours fait preuve dans ce domaine devrait nous décider pour la première.